



## Déménagement et partage des frais

-----  
Par Detresse24

Bonsoir

Mon épouse et moi nous nous séparons. Notre maison est vendue. Nous allons donc chacun prendre un appartement . De son coté pour son déménagement elle aura de la main d'oeuvre. moi j'ai personne et donc fait appel à un professionnel . En accord commun nous avons listé le partage des biens. Ma question au regard de notre mariage sous le régime de la communauté doit-elle participer de ce fait de moitié aux frais de mon déménagement qui représente 1000?. Merci pour vos réponses

Cordialement .  
Anonymisation

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Évitez de donner votre nom sur un forum public.

Tout arrangement est possible à l'amiable, rien n'oblige votre ex-épouse à payer une part de votre déménagement, sauf si le jugement de divorce le prévoit.

-----  
Par kang74

Bonjour

Si aucune mesure de justice mentionne ce partage des frais, non .

La justice ne s'occupe pas de gérer les finances d'un couple marié si on ne le sollicite pas pour cela , et si on le sollicite ce sera pour des subsides ou une pension de secours pendant le temps de la procédure, ou il équilibrera les revenus de manière globale .

Je ne peux que vous conseiller de démarrer au plus vite la procédure de divorce car une séparation en étant mariés c'est toujours une fausse bonne idée : les biens acquis sont communs ... et les dettes et les économies aussi .( concrètement la communauté va prendre deux bails ... et aura donc une résidence principale et secondaire si pas de procédure de divorce)

-----  
Par Detresse24

Bonsoir

Je ne comprends pas c'est tout de même une séparation avant la procédure de divorce? Je suis seul pour déménager. Nous sommes mariés sur le régime de la communauté. Je comprends pas?

Cordialement

-----  
Par kang74

Qu'est ce que vous ne comprenez pas ?

Se séparer en restant marié c'est rester mariés : point .

Et comme vous avez dû le remarquer, personne n'est venu mettre le nez dans vos finances ou vous obliger à payer quoi que ce soit .

Et personne n'oblige personne à participer à certains frais si ce n'est un juge, qui est aussi le seul à autoriser à vivre séparés ( et à organiser le partage des revenus de la communauté jusqu'au divorce)

Donc si voulez qu'un juge organise la séparation de la communauté avant un divorce, vous allez voir un avocat, pour commencer la procédure de divorce ( et accessoirement à vous autoriser à vivre séparés)